

# CONTRAT DE SERVICE

## C2213446

Entre les soussignés :

La Société ARPEGE,  
13 rue de la Loire – CS 23619  
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX  
représentée par son PDG, Monsieur Bruno BERTHELEME,  
d'une part,  
et  
La MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, ci-après désignée "Le Client"  
PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
04003 DIGNE LES BAINS  
représenté par Monsieur Le Maire, agissant au nom et pour le compte  
de la collectivité territoriale,  
il a été convenu ce qui suit :

### CONDITIONS GENERALES

#### Préambule :

Le client est équipé de solution ARPEGE et reconnaît que la société ARPEGE lui a remis les informations nécessaires et a procédé à toute démonstration qu'il a pu requérir afin de lui permettre de s'assurer de l'adéquation des progiciels et des services à ses propres besoins et de prendre toutes précautions utiles à l'exploitation et à la mise en œuvre dudit progiciel.

#### 1- DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, et dans tous les documents qui y sont liés les termes ci-dessous ont les définitions suivantes :

Progiciels ARPEGE :

**ADAGIO** : progiciel de gestion des listes électorales  
**ALTO** : progiciel de gestion des CNI, passeports et formalités diverses  
**CAP-CITY** : progiciel de business intelligence permettant la fourniture de graphiques et statistiques sur les différents services de la ville à partir des données de CONCERTO et des Données publiques en Open Data compatibles.  
**CONCERTO** : progiciel métier permettant la gestion des prestations de gestion dans le domaine de la restauration scolaire, périscolaire, de la petite enfance et des activités culturelles  
**CONCERTO MOBILITE OPUS/CONCERTO PRESTO** : progiciels de pointage mobile lié à CONCERTO OPUS  
**MAESTRO** : progiciel de gestion du recensement des jeunes de 16 ans  
**MELODIE** : progiciel de gestion de l'état civil  
**REQUIEM** : progiciel de gestion des cimetières et opérations funéraires  
**SONATE** : progiciel de gestion des activités obligatoires et facultatives des CCAS  
**SONATE MOBILITE OPUS** : progiciel de pointage mobile lié à SONATE  
Ces (ce) progiciel(s) ont (a) tous été conçu(s) par ARPEGE et sont tous la propriété d'ARPEGE. Ils sont désignés sous les termes (les) progiciel(s) et les services ARPEGE dans le présent contrat.

Termes :

**Client** : la collectivité qui passe contrat auprès d'ARPEGE pour bénéficier de la prestation d'Hébergement.  
**Contrat relatif à la protection des données personnelles** : contrat de l'éditeur hébergeur relatif à ses engagements concernant la protection des données à caractère personnel en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du

27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

**Données en Open Data** : Informations publiques mises en ligne par les administrations sur des portails numériques dédiés.

**Full SAAS** : Offre d'abonnement comprenant l'Hébergement et la Maintenance des progiciels ARPEGE mentionnés aux conditions particulières.

**Hébergement** : Il s'agit de l'ensemble de la prestation de mise à disposition auprès du CLIENT du ou (des) progiciel(s) ARPEGE réalisées par ARPEGE dans le cadre d'une prestation d'infogérance et d'hébergement telles que décrites au présent contrat et mentionnées aux conditions particulières.

**Identifiant** : ensemble formé par un code et un mot de passe confidentiel suivant les préconisations des autorités compétentes.

**Maintenance** : Il s'agit de l'ensemble de la prestation de maintien du ou (des) progiciel(s) ARPEGE réalisée par ARPEGE dans le cadre d'une prestation de maintenance telle que décrite au présent contrat et mentionné aux conditions particulières.

**On Premise** : Solution progicielle de l'éditeur installée sur les serveurs clients. Le client On Premise n'a accès par nature qu'au service de Maintenance.

**Pack locatif** : Offre d'abonnement comprenant la location des licences des progiciels ainsi que l'Hébergement et la Maintenance des progiciels ARPEGE mentionnés aux conditions particulières.

**Utilisateurs** : il s'agit des agents du CLIENT qui utilisent le (les) progiciel(s) ARPEGE

#### 2. OBJET

2.1 - Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles ARPEGE met l'offre de produit et de service du (des) progiciel(s) ARPEGE mentionnés en Définitions (article 1) à la disposition du CLIENT dans le cadre d'un contrat de Maintenance et d'Hébergement. Le présent contrat porte sur l'ensemble de la logistique de supervision et la maintenance décrite dans le présent contrat et ses éventuelles annexes. L'ensemble de ces services est exploité par ARPEGE.

Ces services ne comprennent pas les prestations d'assistance à la mise en place, d'installations techniques, de paramétrage, d'aide à l'exploitation, d'analyse/conseil ou de formations.

2.2- Les prestations fournies au CLIENT sont décrites dans les conditions particulières comprises au présent contrat, et font partie intégrante de ce contrat au même titre que le tarif et les éventuelles annexes signées des deux parties.

2.3 – Le CLIENT hébergé gère sous sa responsabilité une liaison internet à laquelle sont connectés les utilisateurs du (ou des) progiciel(s) ARPEGE.

#### 3 - DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### 4. DUREE DU CONTRAT

4.1 – Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de ce terme, le présent contrat sera renouvelé par période d'un an par Tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans. Il pourra être dénoncé, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de reconduction effective.

4.2 - Dans le cas où le CLIENT contreviendrait aux dispositions du présent contrat et notamment aux articles 6,7,10 et 13 ci-après, ARPEGE pourra résilier ledit contrat, de plein droit, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

#### 5. CONTENU DES SERVICES

L'accès aux services est subordonné à la signature du présent contrat par le client. Ce service s'adresse aux personnes formées sur le

La mise à jour de l'annuaire des mairies appartenant au réseau E\_DEMAT. Cette mise à jour est faite chaque fois qu'une Mairie adopte ou se retire du réseau. Elle est automatique et aucune manipulation n'est nécessaire de la part du client pour l'intégrer.

Le délai d'acheminement d'une transaction d'une organisation publique à l'autre dépend des serveurs de messagerie utilisés par les deux mairies et des paramètres choisis pour les heures de transfert. ARPEGE exclut toute assistance sur des dysfonctionnements relevant de la seule responsabilité de l'ANTS. La garantie ARPEGE ne s'appliquant pas à ces défauts. Il s'agit notamment (liste non exhaustive) :

- des dysfonctionnements liés à la Plateforme COMEDDEC,
- des dysfonctionnements sur l'utilisation des signatures électroniques, et leurs supports, ainsi que leur renouvellement,
- des dysfonctionnements sur les lecteurs de cartes...

La mise en œuvre opérationnelle du module E\_DEMAT étant liée aux actions relevant des services de l'Etat, et notamment de l'ANTS, ARPEGE ne saurait être tenu pour responsable d'une impossibilité d'installation ou de démarrage pour des causes relevant des organisations étatiques.

## **6 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DU (ou DES) PROGICIEL(S) ARPEGE**

**6.1** Le (ou les) progiciel(s) livré(s) est (sont) utilisé(s) sous la seule responsabilité du CLIENT qui respecte les limites données par les Manuels d'Utilisation.

**6.2** - Le CLIENT s'engage à ne pas modifier l'application et à ne pas reconstituer, par quelque procédé que ce soit, les codes source des progiciels et le contenu des protocoles. Tout manquement à cette règle dégage ARPEGE de ses obligations de garantie et de responsabilité, sans préjuger des demandes en dommage et intérêts qu'ARPEGE pourrait être en droit de réclamer.

**6.3** Le client s'engage à apporter les éventuelles modifications nécessaires sur le matériel support pour le fonctionnement des nouvelles versions du progiciel.

## **7. PROPRIETE INTELECTUELLE- ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION**

### **7.1 Protection des services et des progiciels**

Les applications et services ARPEGE sont protégés par la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire artistique, la loi du 3 juillet 1985 sur la propriété intellectuelle et industrielle et la loi n°94-361 du 10 mai 1994 relative à la protection juridique des progiciels.

Le CLIENT s'interdit toute cession à quelque titre que ce soit, des supports, programmes ou autres éléments concernant l'application ainsi que toute reproduction partielle ou totale de celle-ci.

Le CLIENT s'interdit formellement de mettre l'application et sa documentation à la disposition de tiers. Dans le cas où le CLIENT ne respecterait pas l'obligation qui lui est faite de non mise à disposition à un tiers non autorisé des éléments se rapportant à l'application, ARPEGE se réserve le droit de réclamer auprès des instances judiciaires compétentes réparation du préjudice subi.

Le Client s'engage à assurer la protection des progiciels et à mettre tous les moyens en œuvre pour faire respecter cette clause par ses collaborateurs et ses intervenants externes (consultants, prestataires, intérimaires, stagiaires).

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers, aux droits d'auteur de ARPEGE sur le service et le(s) progiciel(s) pendant et après l'exécution du présent contrat. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient à porter sur des éléments.

### **7.2 Droit d'utilisation**

La société ARPEGE met à disposition de son CLIENT un service d'hébergement et/ou de maintenance permettant l'utilisation du/des progiciel(s) mentionné(s) aux conditions particulières et de leurs bases de données.

La société ARPEGE propriétaire du service et du progiciel objet du présent contrat concède au Client un droit d'utilisation sur ce service, non exclusif, incessible et non transférable, selon les modalités et conditions définies ci-après. La concession du droit d'utilisation du service n'entraîne aucun transfert de propriété au profit du Client.

Le droit d'utilisation est concédé au Client pour ses propres besoins de fonctionnement interne, c'est-à-dire dans le cadre d'une stricte utilisation par ses collaborateurs formés à l'exclusion de tout tiers à sa structure non habilitée par ARPEGE et le Client, après paiement complet et effectif en principal et accessoire du prix convenu dans l'offre commerciale acceptée par le client. La présente disposition interdit toute cession partielle ou totale des bénéfices du contrat à un tiers quel qu'il soit (prestataire de délégation de service public, entité publique juridiquement distincte entre autres).

Le droit d'utilisation est concédé pour la durée définie à l'article 4 du présent contrat sous réserve du respect des conditions contractuelles suivantes.

L'utilisation des progiciels concernés n'est autorisée que sur la configuration informatique précisée au chapitre « les pré requis techniques » de l'offre commerciale. Les progiciels sont utilisés sous les seules directives de contrôle et de responsabilité du Client. ARPEGE se réserve le droit de demander des preuves du respect par le client de ses obligations ou d'auditer les accès du client au titre du présent article. En cas de non-respect du présent article le Client s'engage à régulariser la situation.

## **7.3. REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

Pour le produit ARPEGE CAP CITY, ARPEGE s'engage à utiliser des informations publiques mises en ligne sur les portails dédiés dans les conditions prévues par les dispositions des articles L321-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration

Dans le cadre de l'utilisation d'informations publiques mises en ligne sur les portails dédiés, ARPEGE s'assure du respect des conditions de réutilisation des données et notamment, le cas échéant, du respect des contrats de licences prévus à cet effet.

ARPEGE s'engage à n'utiliser que les dernières versions des jeux de données disponibles sur les portails d'Open Data et d'en assurer la mise à jour régulière au sein du logiciel CAP CITY.

Dans ces conditions ARPEGE ne saurait nullement être tenue pour responsable des erreurs statistiques résultant de l'utilisation de données non mises à jour par le publicateur initial des données.

## **8 - PRINCIPE DU «BEST EFFORT»**

Le CLIENT reconnaît être informé et totalement conscient du fait que le réseau internet est composé par des millions d'ordinateurs interconnectés entre eux par de nombreux opérateurs selon le principe du « best effort » qui consiste à favoriser le nombre des connectés au détriment des performances du réseau. Dans ces conditions, il est malheureusement impossible à ARPEGE de garantir un temps de réponse. En conséquence, ARPEGE décline à l'avance toute responsabilité pour tous les préjudices que le client et l'utilisateur pourrait subir du fait de l'utilisation, ou de l'impossibilité temporaire d'utilisation, du réseau Internet.

## **9 – SECURITE, CONFIDENTIALITE ET CLAUSE DE RESTITUTION DES DONNEES**

**9.1** ARPEGE garantit au CLIENT la confidentialité et la sécurité des données qui sont saisies dans le cadre du présent contrat selon les dispositions énoncées notamment au CONTRAT SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES signés par les parties.

**9.2** En outre, il est rappelé à toute fin utile qu'ARPEGE en qualité de sous-traitant au sens du RGPD, s'engage à traiter les données uniquement pour la (les) seule(s) finalité(s) qui fait(font) l'objet de la sous-traitance.



En cas de résiliation le Client devra :

- certifier par écrit à la cessation du contrat qu'il a cessé toute utilisation du progiciel
- restituer tous les éléments détenus par lui du fait de la prestation concernée.

#### 17. TRIBUNAL COMPETENT

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du contrat. Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif ayant compétence sur le territoire du Client est compétent.

#### 18 - CLAUSES FINALES

18.1 - Le présent contrat contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre. De convention expresse, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives aux prestations sont considérées comme nulles et non avenues.

18.2 - Toute modification au présent contrat devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités des deux parties ou l'objet d'un échange écrit de ces personnes stipulant le caractère contractuel de l'accord objet de l'échange.

## CONDITIONS PARTICULIERES

Lieu d'installation :

Collectivité : MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS

Interlocuteur : M. BLANC Christian

Produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

DATE D'ÉCHÉANCE : 31/12/2027

PRESTATION	PRODUITS	NOMBRE DE CONNEXIONS / LICENCES	DATE DE DEMARRAGE DES SERVICES	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
Hébergement	MELODIE OPUS et MAESTRO OPUS Abonnement	12	Du 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service au 31/12/2027	4 464,00	5 356,80
	REQUIEM OPUS Abonnement	-		1 200,00	1 440,00
Maintenance	ADAGIO V5 Maintenance	4	Du 01/01/2023 au 31/12/2027	1 619,02	1 942,82
	ADAGIO V5 Interface Code à barre	-		69,56	83,47
	MAESTRO OPUS Maintenance	2		881,06	1 057,27
	MELODIE V5 Maintenance	10	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	2 914,92	3 497,90
	MELODIE V5 E_DEMAT	-		289,83	347,80
	REQUIEM V5 Maintenance	3		1 165,73	1 398,88
	REQUIEM V5 SIG	-	Du 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service au 31/12/2023	195,69	234,83
	MELODIE OPUS Maint. complémentaire	-		120,00	144,00
	REQUIEM OPUS Maint. complémentaire	-		200,00	240,00
	MELODIE OPUS Maintenance, moudles IMAGE et IBEMOL inclus	10		3 002,37	3 602,84
	MELODIE OPUS E_DEMAT	-	Du 01/01/2024 au 31/12/2027	298,52	358,22
	REQUIEM OPUS de 2001 à 5000 emplacements	-		1 402,26	1 682,71

La maintenance globale en 2024 inclut les coûts existants en V5 et les coûts complémentaires liés à la migration en OPUS.

A compter du 01/01/2024, les coûts existants en V5 sont réintégrés dans la maintenance globale.

Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Pour ARPEGE

Le 25 octobre 2022

Pour la MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS

Le 7 novembre 2022

Francis KUHN

ARPEGE  
13, Rue de la Loire - CS 23619  
44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX  
Tél. 09 69 321 921 - Fax 02 51 79 50 51  
SIRET : 351 424 300 00036 - APE : 5320 C  
Site : www.arpege.fr

